

Descriptif sommaire du logement et de ses équipements

(Voir descriptif plus complet dans la « fiche technique » ci-après)

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Murs en blocs de béton pleins - Ep: 33 - Isolé: Non isolé	1 - Installation de chauffage sans solaire - Type: Chaudière Fioul classique - Energie: Fioul	Production électrique classique à accumulation vertical
Murs en blocs de béton pleins - Ep: 33 - Isolé: Non isolé		
Murs en blocs de béton pleins - Ep: 33 - Isolé: Non isolé		
Murs en blocs de béton pleins - Ep: 33 - Isolé: Non isolé		
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage - Isolé: ITE	Autres équipements	Ventilation mécanique auto réglage après 82
Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage - Isolé: ITE		
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Portes-fenêtres battantes avec soubassement - Menuiserie bois ou bois métal Double vitrage		
Fenêtres battantes - Menuiserie bois ou bois métal Double vitrage		
Fenêtres battantes - Menuiserie bois ou bois métal Double vitrage		
Fenêtres battantes - Menuiserie bois ou bois métal Double vitrage		
Plancher bas:	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton - Isolé: Non	Non	
Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton - Isolé: Non		
Energies renouvelables:	Quantité d'énergie d'origine	KWh_{EP}/m².an
		0

Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installation solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, ...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts, ...). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'Investissement €	Economies ★	Rapidité du retour sur investissement ☀	Crédit d'impôts % (voir aussi votre centre des impôts local et/ou www.impots.gouv.fr)
- Remplacement ou renforcement de l'isolation du plancher des combles perdus par ajout d'isolant afin d'obtenir une résistance thermique $R > \text{ou} = 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$.	553	€€€	**	****	30 % des dépenses TTC (subventions déduites) jusqu'au 31/12/2018 pour les travaux d'isolation des parois opaques, avec un plafond par m^2 de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose). Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
- Isolation de la sous-face du plancher bas, sur sous-sol, vide sanitaire ou passage couvert, avec un isolant de résistance thermique $R > \text{ou} = 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - si la hauteur sous plafond est suffisante.	549	€€€	**	****	30 % des dépenses TTC (subventions déduites) jusqu'au 31/12/2018 pour les travaux d'isolation des parois opaques, avec un plafond par m^2 de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose) (Planchers bas sur sous-sol - sur vide sanitaire ou sur passage ouvert $R = 3 \text{ m}^2 \text{ K}/\text{W}$). Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
- Envisager une isolation des murs par l'intérieur.	403	€€€	****	***	30 % des dépenses TTC (subventions déduites) jusqu'au 31/12/2018 pour les travaux d'isolation des parois opaques, avec un plafond par m^2 de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose) (Murs en façade ou en pignon $R = 3.7 \text{ m}^2 \text{ K}/\text{W}$). Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme

					majorée de 400€ par personne à charge.
- Remplacement du ballon électrique par un chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur.	555	€€	**	****	30 % des dépenses TTC pour les chaudières bois et biomasse < 300 kW. Caractéristiques requises : Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5. Montant des dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
- La ventilation est insuffisante : installer des entrées d'air dans les pièces principales. Si le problème persiste - malgré une ouverture régulière des fenêtres - vérifier la possibilité de mettre en place une ventilation mécanique à extraction hygroréglable.	553	€€	**	****	

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☐: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	☐☐☐☐: moins de 5 ans	
☐☐: de 100 € à 200 € TTC/an	€€: de 200 € à 1000 € TTC	☐☐☐: de 5 à 10 ans	
☐☐☐: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 € à 5000 € TTC	☐☐: de 10 à 15 ans	
☐☐☐☐: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	☐: plus de 15 ans	

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! voir

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Données d'entrée et valeurs renseignées

Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : 1

Département : DROME

Altitude (m) : 160

Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)

Année de construction : De 1943 à 1974

Surface habitable (m²) : 76,32

Ecarteur moyenne sous plafond (m) : 2,50

Puissance électrique souscrite (le cas échéant) :

Surface des capteurs photovoltaïques (m²) (le cas échéant) :

Production d'électricité par une micro-boîtierne (le cas échéant) :

Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du réseau :

Locaux non chauffés

Local	Type	Surface sol	Surface mur	Surface plafond	Surface totale	Local isolé	Local chauffé	Local isolé

Planchers bas

Surface (m ²)	Type	Isolé	Épaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
76,32	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	Non			38,84	Non	Oui	Paroi extérieure		

Planchers haut

Surface (m ²)	Type	Type toiture	Isolé	Épaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
76,34	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage	Combles perdus	Oui	10		ITE	Non	Paroi extérieure		

Murs

Surface (m ²)	Type	Épaisseur (cm)	Isolé	Épaisseur Isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m ²)	Isolé
8,50	Murs en blocs de béton pleins	33	Non			Non isolé	Oui	Paroi extérieure		
10,23	Murs en blocs de béton pleins	33	Non			Non isolé	Oui	Paroi extérieure		

Surface (m ²)	Type de porte	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Etanch. (joint)	Type vitrage	Retour isolant	Mur affilé	Localisation	Retour isolant	Mur affilé	Ep. lame	Remplis -sage	Fermetures	Surface (m ²)	Isolé
29.15	Murs en blocs de béton pleins	33	Non	Non isolé	Oui	Paroi extérieure											
20.25	Murs en blocs de béton pleins	33	Non	Non isolé	Oui	Paroi extérieure											
20.75	Murs en blocs de béton pleins	33	Non	Non isolé	Oui	Paroi extérieure											
8.23	Murs en blocs de béton pleins	33	Non	Non isolé	Oui	Paroi extérieure											

Portes

Surface (m ²)	Type de porte	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Etanch. (joint)	Type vitrage	Retour isolant	Mur affilé	Localisation	Retour isolant	Mur affilé	Ep. lame	Remplis -sage	Fermetures	Surface (m ²)	Isolé
---------------------------	---------------	---------------	-------------------	----------------	------------	-----------------	--------------	----------------	------------	--------------	----------------	------------	----------	---------------	------------	---------------------------	-------

Fenêtres

2.58	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	Avec	Double vitrage	Sans retour	Vertical	Avec	Double vitrage	Vertical	10	Air sec	Persienne coulissante ou volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)		Nord
2.16	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Sans retour	Vertical	Avec	Double vitrage	Vertical	10	Air sec	Persienne coulissante ou volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)		Ouest
1.20	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Sans retour	Vertical	Avec	Double vitrage	Vertical	10	Air sec	Persienne coulissante ou volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)		Sud
1.96	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Sans retour	Vertical	Avec	Double vitrage	Vertical	10	Air sec	Persienne coulissante ou volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)		Est
1.96	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Sans retour	Vertical	Avec	Double vitrage	Vertical	10	Air sec	Persienne coulissante ou volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)		Est
0.84	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Sans retour	Vertical	Avec	Double vitrage	Vertical	10	Air sec	Persienne coulissante ou volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)		Est
0.56	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Sans retour	Vertical	Avec	Double vitrage	Vertical	10	Air sec	Persienne coulissante ou volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)		Nord

Fenêtres (suite)

Masques proches	Avancée	Rapport Balcon/Baie	Obstacle d'environnement	Hauteur angle (°)	Mur affilé	Simple/Double	Locaux non chauffés/moyenneté	Isolé
AUCUN			AUCUN		Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure	
AUCUN			AUCUN		Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure	
AUCUN			AUCUN		Mur 3 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure	
AUCUN			AUCUN		Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure	
AUCUN			AUCUN		Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure	
AUCUN			AUCUN		Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure	
AUCUN			AUCUN		Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Simple	Paroi extérieure	

Ponts thermiques

N° de mur	Autre partie	Angleur PT
Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	1.4
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	1.09
Mur 3 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	1.66
Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	1.1
Mur 5 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	1.3
Mur 6 - Murs en blocs de béton pleins	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	1.3
Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 1 - Menuiserie bois ou bois métal	1.5
Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 2 - Menuiserie bois ou bois métal	1
Mur 3 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 3 - Menuiserie bois ou bois métal	1.4
Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 4 - Menuiserie bois ou bois métal	1.6
Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 5 - Menuiserie bois ou bois métal	1.6
Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 6 - Menuiserie bois ou bois métal	1.8
Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins	Fenêtre 7 - Menuiserie bois ou bois métal	1

Renouvellement d'air

Renouvellement d'air par	Fenêtres sans joint et cheminée sans trappe	Fenêtres sans joint ou cheminée sans trappe	% fenêtre avec joint
Ventilation mécanique auto réglage après 82			00

Facteur d'inertance

Equipement d'inertance	Chauffage	Régulation pièce par pièce

Central individuel

Central individuel		Sans			Radiateurs	
Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale (Kw)	Puissance veilleuse	Régulation	Régulation d'installation
Haute/Autre émetteurs entre 1981 et 2000	1980		24	Non	Non	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique

Volume hab.	Nbre radiateur gaz

Volume du ballon (en litre)	Energie	Fonctionnement	Type de chaudière	Ancienneté	Puissance nominale	Classe bois
200	Electrique				1.856	

Ancienneté	Air
------------	-----

ce en (m²)	Etage en immeuble	Type de climatisation
------------	-------------------	-----------------------

Absent

Chauffage
Surface (m²)
76.32

Type de distrib

Autres éc

Ecs
Type de producti
Production électrique classique accumulé vertical

Ecs (sui
Solaire
Ancun

Climatis
% de sur

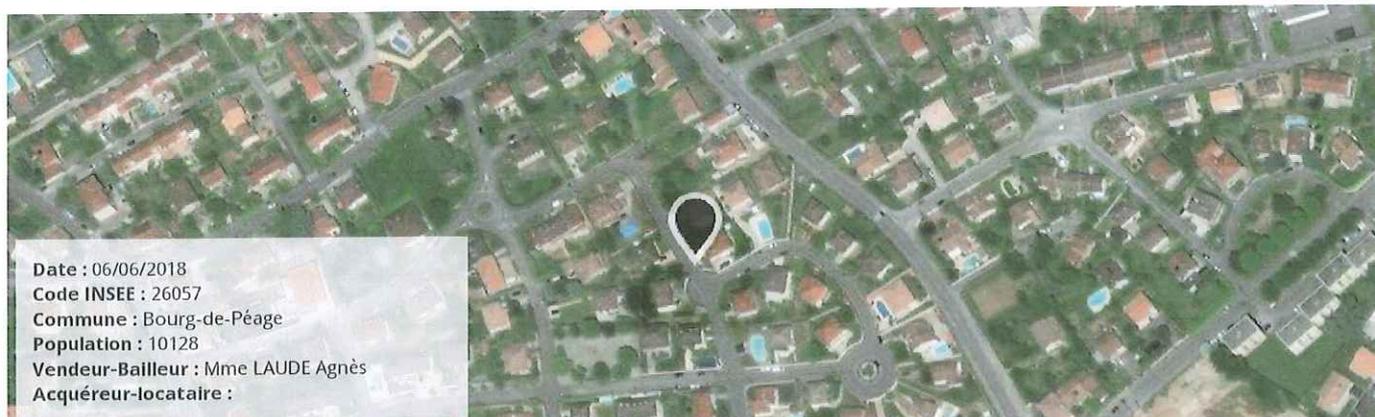
Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		Bâtiment à usage principal d'habitation				Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr

ERNMT - ESRIS
11, RUE GUY DE MAUPASSANT 26300 BOURG DE PEAGE



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

RISQUES MINIERS ⁽¹⁾

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Feu de forêt
Inondation
Séisme

Aucun

Rupture de barrage
Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.
(2) BASOL = BAsé de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = BAsé de données des Sites Industriels et Activités de Services
(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
---------	------	---------	------

CONCLUSIONS

Le bien n'est concerné par aucun plan de prevention de risque

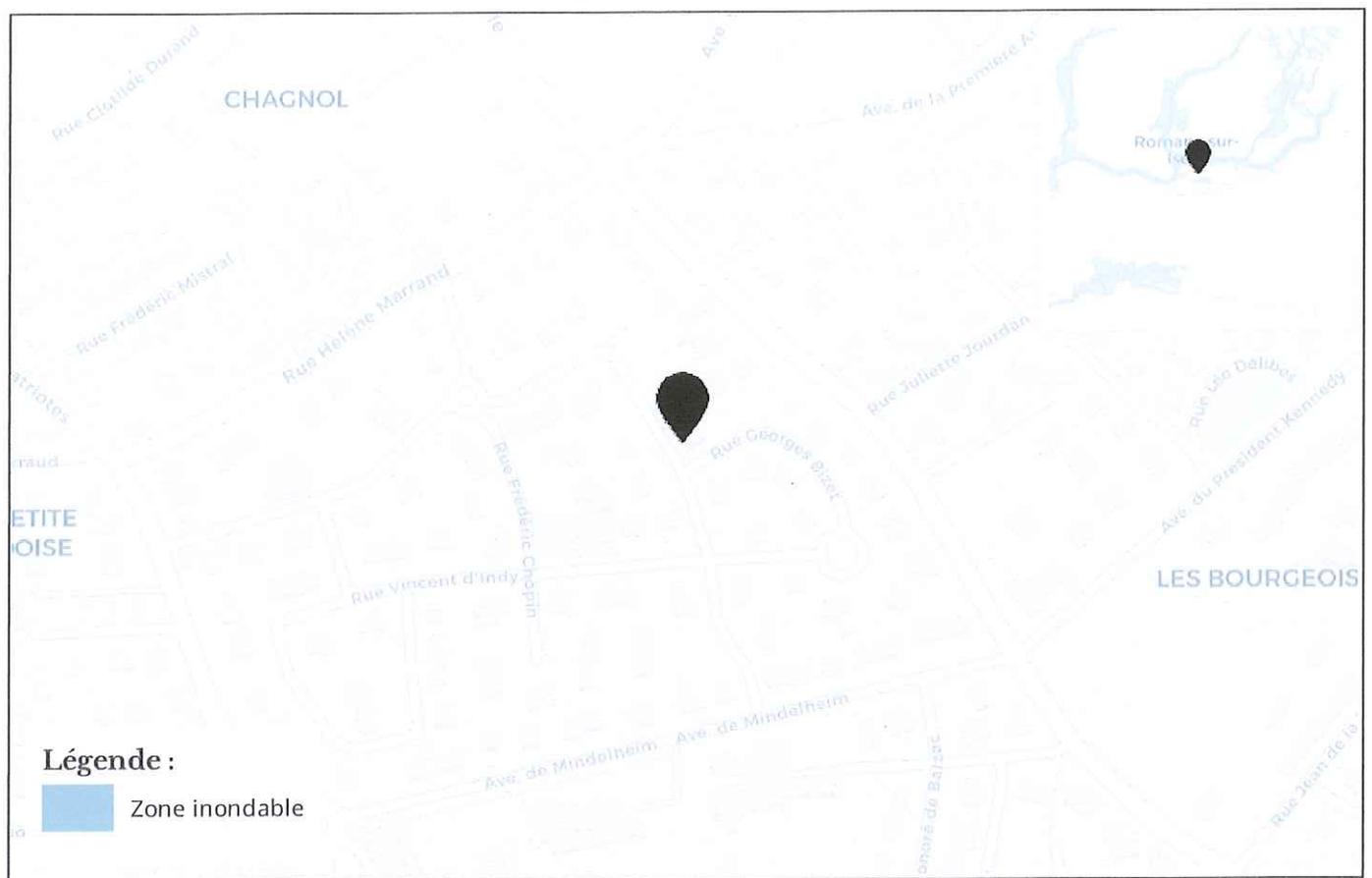
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
n/a	

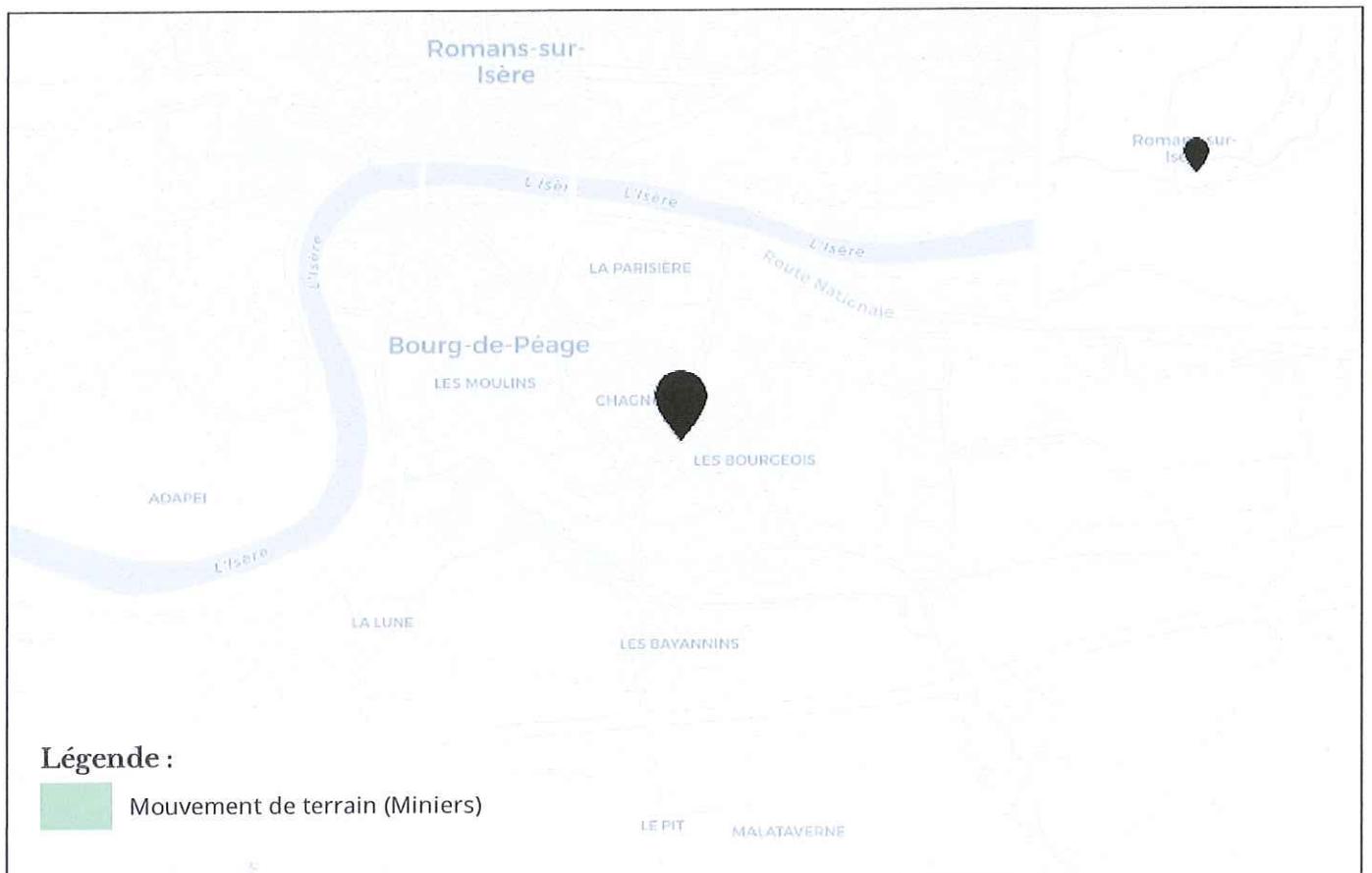
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	31/05/1983	19/09/1983	22/09/1983
Inondations et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	04/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

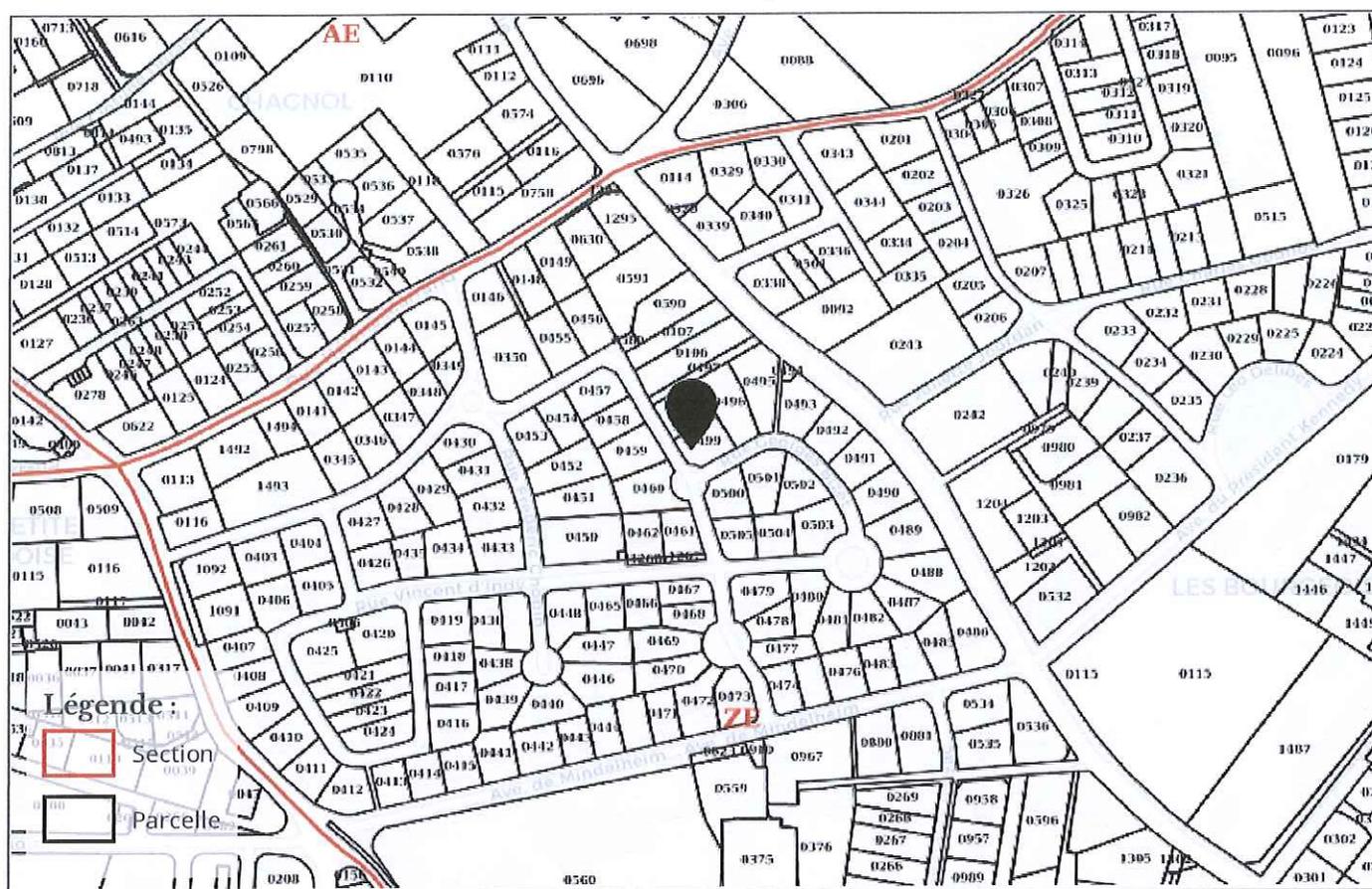
Cartographie des inondations



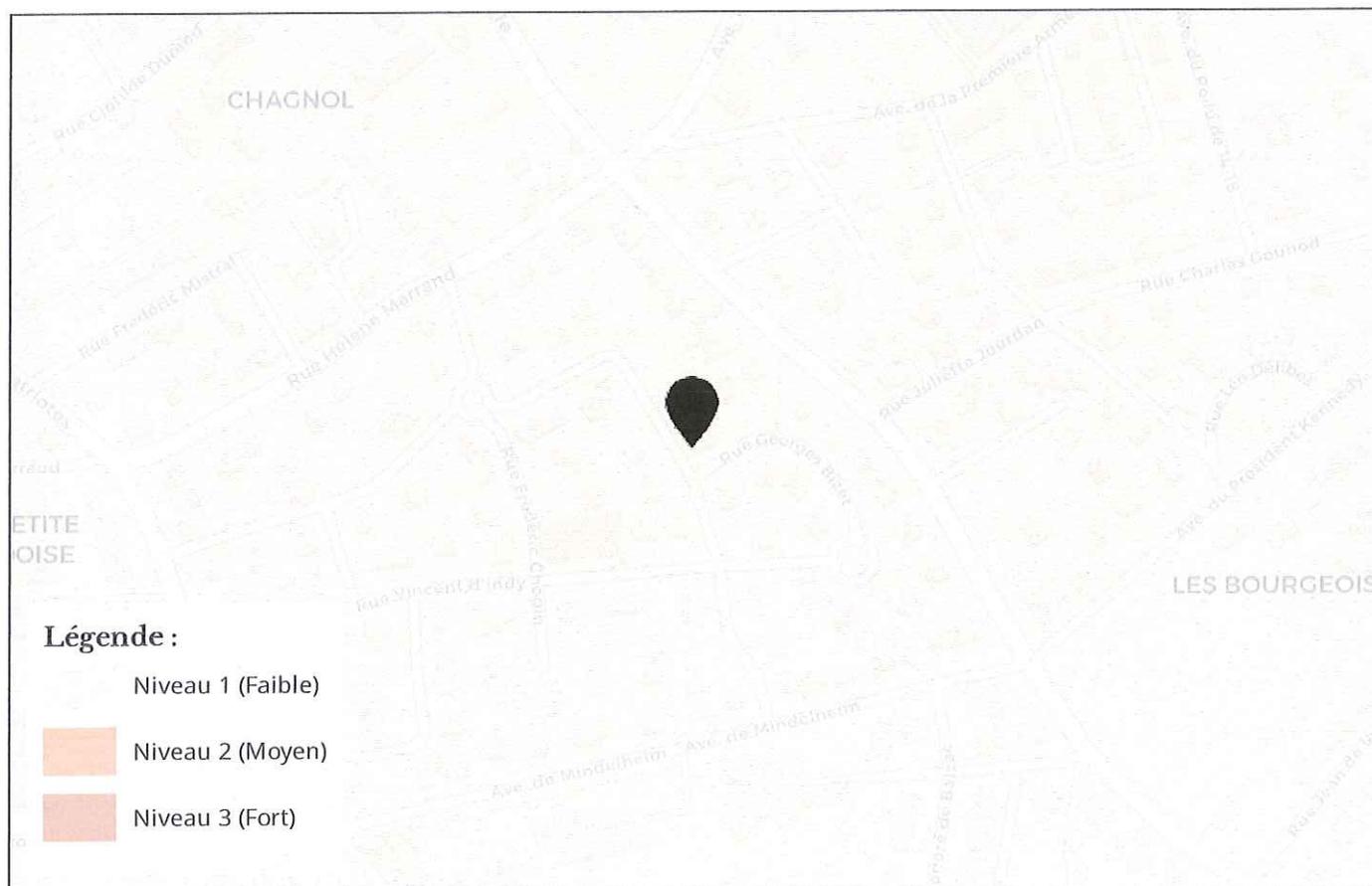
Cartographie des mouvements de terrain (Miniers)



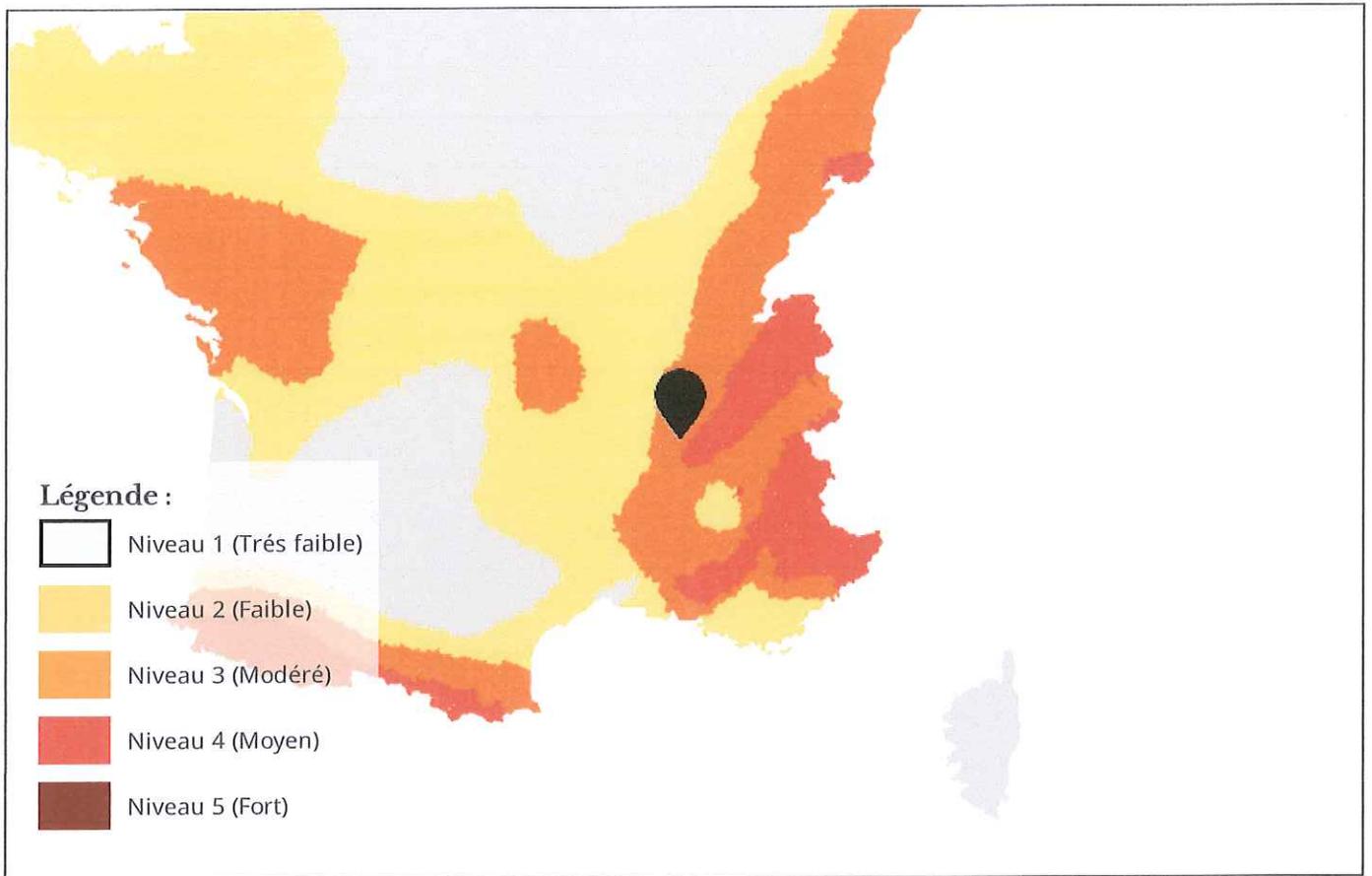
Referentiel cadastral parcelle



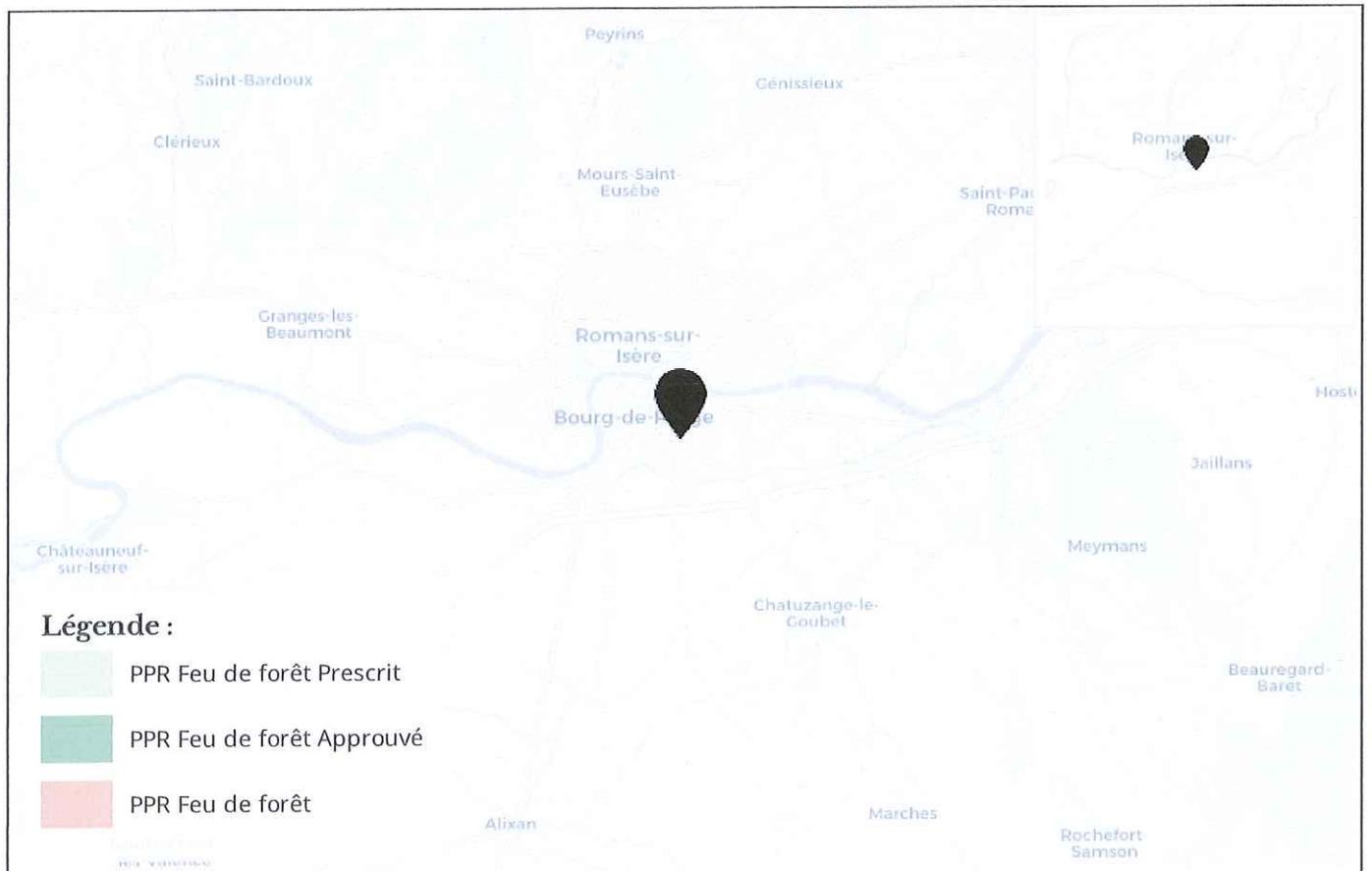
Information RADON



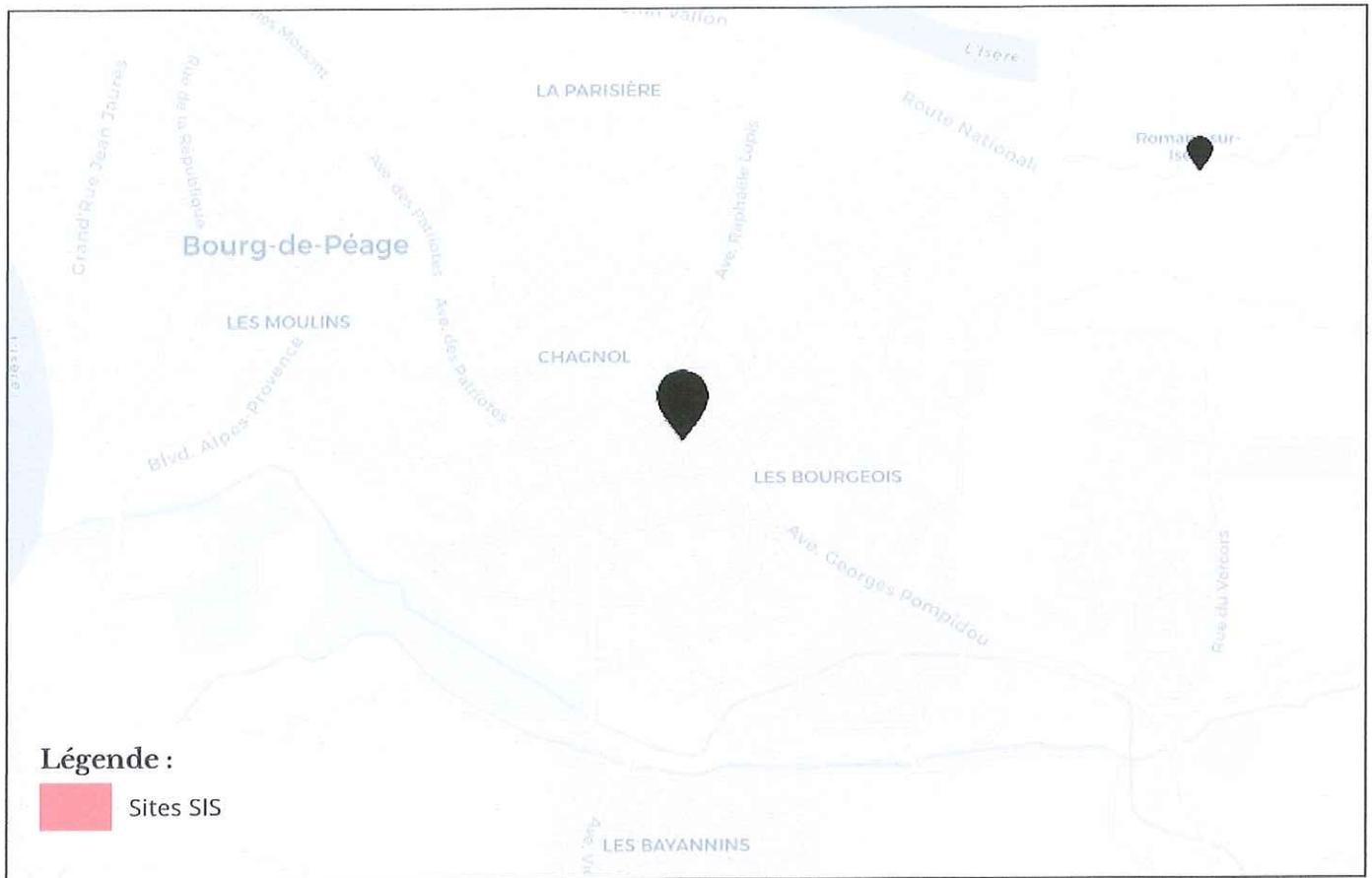
Cartographie des zones sismiques



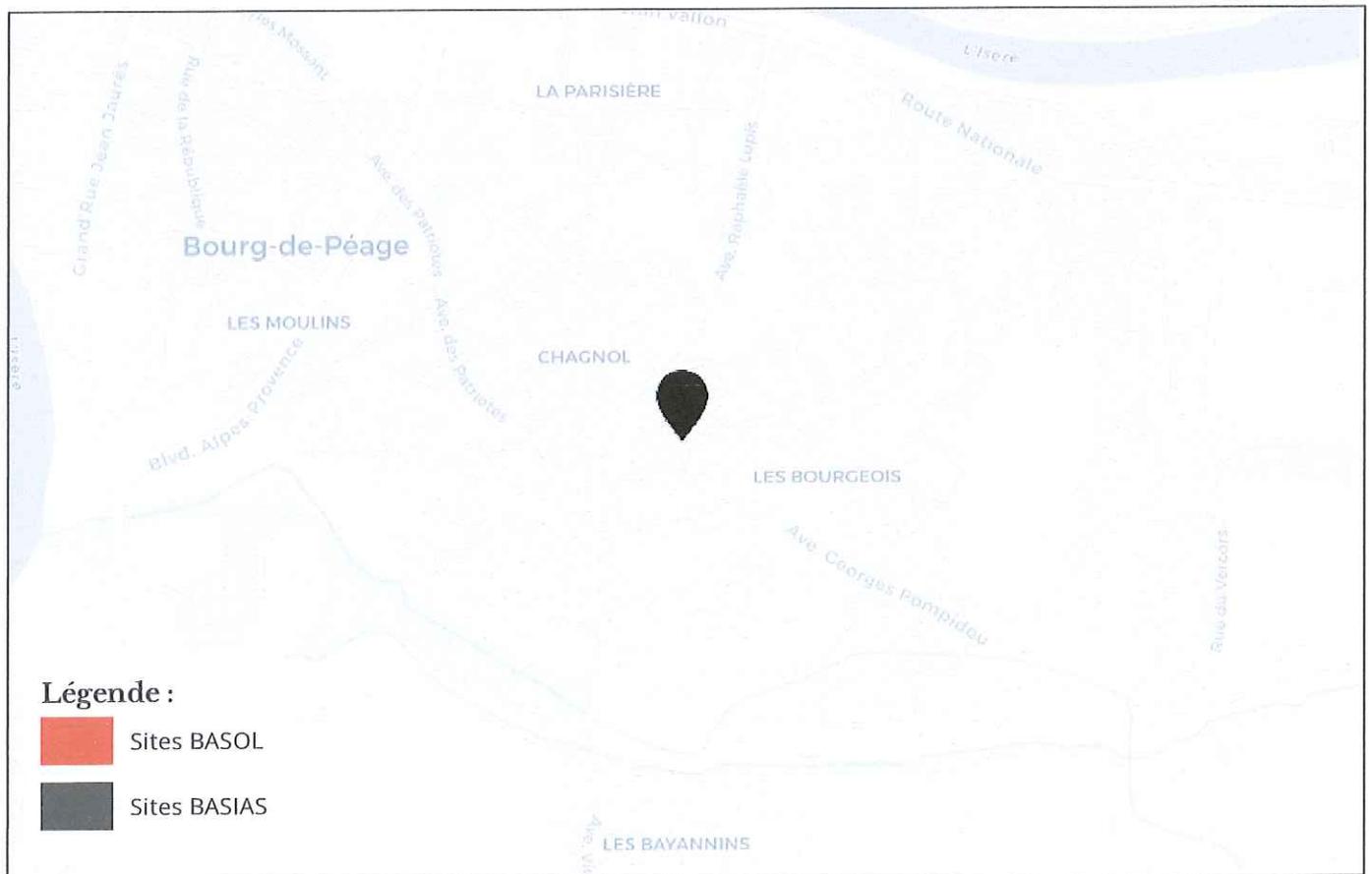
Cartographie Feu de forêts



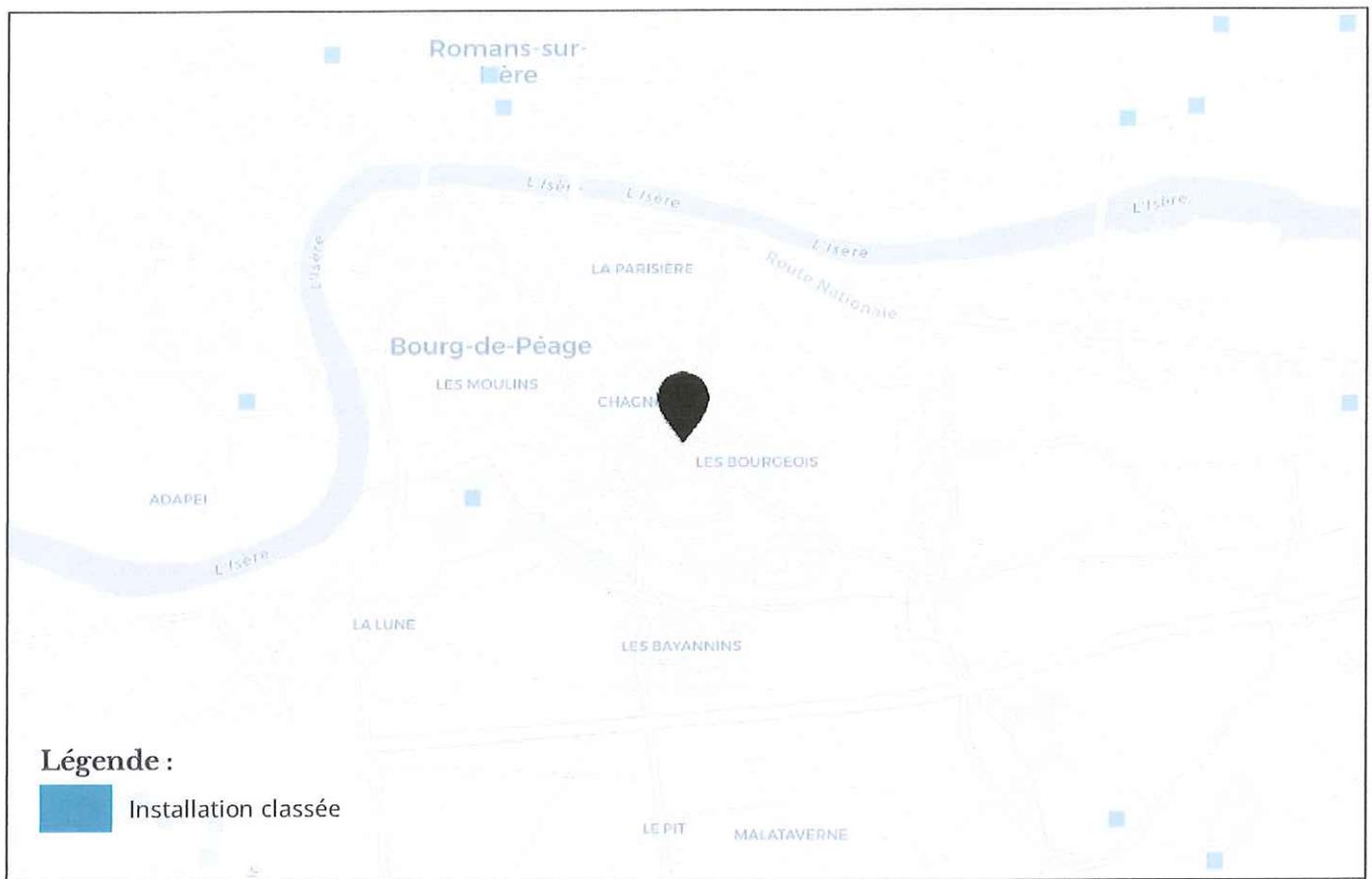
Cartographie des SIS



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)





Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011102-0015

du 12 avril 2011

Mis à jour le

2. Adresse

11,rue Guy de Maupassant

code postal ou Insee

26300

commune

BOURG DE PEAGE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui

Non

X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui

Non

X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui

Non

X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui

Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3 X
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Mme LAUDE Agnès

06/06/2018 / BOURG DE PEAGE

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Préfecture : Drôme
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

BOURG DE PEAGE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête

Arrêté en date du 18/11/1982

Oui Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 19/09/1983

Oui Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 29/11/1993

Oui Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 12/12/2003

Oui Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 07/10/2008

Oui Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET RÉFÉRENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

[*http://www.info-risques.com/short/*](http://www.info-risques.com/short/) **CMAXS**

Limite de notre mission :

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation de mobilier. Le fonctionnement des éléments reliés aux réseaux électricité, gaz et eau, ne sera vérifié que s'ils sont alimentés et accessibles le jour de la visite. Réserves générales opposables aux destinataires de l'acte :

Les réserves ne pourront être levées que par avenant technique et financier. Les réserves sont prévues et autorisées par les normes professionnelles de référence dans le cadre du diagnostic non ou peu destructifs (ne portant pas atteinte substantiellement à l'intégrité du bien).

Enfin, il est précisé que :

- les immeubles occupés ou condamnés, cambriés, volés, vides, saisis ou non accessibles ou dont l'espace est occupé par des personnes ou des animaux, ne sont pas concernés par le présent diagnostic ;
- les ouvrages ou parties d'ouvrages situés à une hauteur supérieure à 3 mètres sans de mise à disposition de matériel adéquat (sur document immédiatement), les parties encombrées d'objets lourds dont le déplacement élargit la zone accessible ;
- les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles, poutres, escaliers, balcons et autres échafaudages non démontés, faces cachées par des meubles ou des objets ;
- la sous face des revêtements contribuant à la fonction clos, couvert et étanchéité.

Certaines situations ont pu justifier de sondages ponctuels plus importants, à la discrétion du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement,

Notre constat est visuel et apparent, apprécié sur des critères objectifs correspondant à des caractéristiques

urgences ont été effectuées selon le guide de mise en sécurité de l'installation électrique promulguée sous le

Le rapport et les recommandations qu'il contient sont de nature informative et ne constituent pas une garantie de

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

M. MORENO Flavien sous le numéro : **C041-SE05-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	<i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	<i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i>

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 27/09/2016
Pour QUALIT'COMPÉTENCES
Larouz Soufian, Responsable certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro **4-0569** Portée disponible sur
www.cofrac.fr

